

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°189/2020**

Objet : Délégation de fonction et de signature à monsieur Nicolas ROUX – Conseiller municipal délégué - Modificatif.

Le maire de la commune de Clérieux,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°18-2020 du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu la délibération n°20-2020 du 27 mai 2020 portant création des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°21-2020 du 27 mai 2020 portant élections des membres des commissions municipales permanentes,
Vu l'arrêté initial 98-2020 du 28 mai 2020,**

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaire d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à monsieur Nicolas ROUX, conseiller municipal.

Considérant qu'une délégation supplémentaire est confiée à monsieur Jean-Pierre BANC pour la commission de sécurité (ERP).

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2020, monsieur Nicolas ROUX se voit attribuer une délégation de fonction pour intervenir dans le domaine de la sécurité et des risques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1^{er}, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- PCS
- DICRIM
- Télé alerte
- Relation gendarmerie (voisins vigilants, ...)
- Commission de sécurité (ERP).

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous les documents concernant la sécurité et les risques notamment :

- tous les courriers y afférents,
- les commandes jusqu'à 2 000 euros en fonctionnement, dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Les plaintes déposées au nom de la commune auprès de la Gendarmerie nationale.

La signature par monsieur Nicolas ROUX des pièces et actes relatifs aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : « *pour le maire, le conseiller délégué* ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 026-212600969-20201020-A189_2020-AI

ARTICLE 5 : Le maire et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Ampliation sera du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme, Madame le Trésorier de Romans.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 19 octobre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

